

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2010-0102/PR/MCCPT portant adoption du projet du Budget prévisionnel 2010 de la Poste de Djibouti.

n° 2010-0102/PR/MCCPT

Ministère

MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION ET DE LA CULTURE, CHARGÉ DES POSTES ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS, PORTE PAROLE DU GOUVERNEMENT

Date de publication

13 février 2010

Numéro JO

n° 3 du 15/02/2010

Date du numéro

15 février 2010

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°12/AN/98/4ème L du 11 mars 1998 portant réforme des sociétés d'Etat, des sociétés d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial

VU La Loi n°2/AN/98/4ème L portant sur la définition et la gestion des établissements publics

VU Le Décret n°99-0077/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant réforme des sociétés d'Etat, des sociétés d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial

VU Le Décret n°99-0078/P/MFN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des établissements publics

VU Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°1999-169/PR/MCC du 16 septembre 1999 portant statuts initiaux de la Poste de Djibouti

VU Le Décret n°2003-0073/PR/MCCPT portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Poste de Djibouti SA

VU La Délibération n°03/CA du Conseil d'Administration du 19 décembre 2009 portant approbation du Budget prévisionnel 2010

SUR Proposition du Ministre de la Communication et de la Culture, chargé des Postes et des Télécommunications. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 22 décembre 2009.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le projet du Budget prévisionnel 2010 de la Poste de Djibouti pour l'Exercice 2010 est approuvé comme suit

En produits..... 409 364 734 FD– En charges..... 402 768 203 FD–
Résultats d'exercice..... 6 596 542 FD(Bénéfice net d'impôt) Et enfin des investissements, financer sur
fonds propres pour un montant total de 33 175 000 FDJ.

Article 2

Le Ministre de la Communication et de la Culture, chargé des Postes et des Télécommunications, Porte-Parole du Gouvernement est chargé de l'application du présent Arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République de Djibouti à compter du 13 février 2010.
